



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-141

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de direction

53-2021-10-13-00003 - Decision HA 2021 candidature (2 pages) Page 3

Services tabac des douanes de Nantes /

53-2021-10-15-00002 - Décision Douane de fermeture définitive d'un débit
de tabac à SAINTE SUZANNE ET CHAMMES (1 page) Page 6

Sous-préfecture de Château-Gontier /

53-2021-10-19-00001 - Convocation pour les élections municipales partielles
de Daon les 5 et 12 décembre 2021 (2 pages) Page 8

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-10-13-00003

Decision HA 2021 candidature

DECISION n°ARS-PDL/DSPE/MRSE/2021-168

**Ouvrant appel à candidatures pour la délivrance des
agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6, R.1321-14 et R.1322-5,

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

VU l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

VU la décision n°ARS-PDL/DPPS/DVSS/2016-025 du 19 juillet 2016 établissant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Pays de la Loire

DECIDE

Article 1er :

L'appel à candidatures pour la délivrance des agréments (2022-2026) des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour les départements de la région des Pays de la Loire, est ouvert à partir du 18 octobre 2021 et sera clos le 19 novembre 2021 à 16h00.

Article 2 :

Le dossier de demande d'agrément pourra être téléchargé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/la-ressource-en-eau/> ou être retiré à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Direction Santé Publique et Environnementale
Mission Régionale Santé Environnementale
7 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2

Article 3 :

La demande d'agrément comprendra :

- un acte de candidature, daté et signé par le candidat. Celui-ci précise le ou les départements où il souhaite exercer. Il indique s'il veut être coordonnateur ou suppléant du coordonnateur et/ou figurer sur la liste nationale des hydrogéologues agréés établie par le ministère chargé de la santé ;
- un dossier comprenant notamment les informations suivantes : diplômes, références et activités professionnelles, publications, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements ou régions.

Article 4 :

La demande d'agrément, accompagnée de toutes les pièces justificatives, devra être transmise :

- soit par voie électronique (documents signés par le candidat puis numérisés avant envoi) à :
ars-pdl-dspe-mrse@ars.sante.fr
- soit par voie postale, en deux exemplaires, de préférence en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Direction Santé Publique et Environnementale
Mission Régionale Santé Environnementale
7 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2

au plus tard le 19 novembre 2021, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur.

Article 5 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de chaque département de la région.

Article 6 :

Les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision n°ARS-PDL/DPPS/DVSS/2016-025 du 19 juillet 2016 sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (7 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

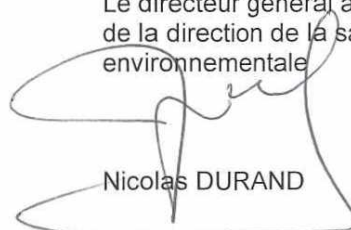
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, (6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01) ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'autorité administrative si un recours administratif a été déposé.

Article 8 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 OCT. 2021**

P/le directeur général de l'agence
régionale de santé des Pays de la
Loire
Le directeur général adjoint en charge
de la direction de la santé publique et
environnementale



Nicolas DURAND

Services tabac des douanes de Nantes

53-2021-10-15-00002

Décision Douane de fermeture définitive d'un
débit de tabac à SAINTE SUZANNE ET
CHAMMES

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE ET CHAMMES (53270)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Mayenne a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 30/09/2021 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 5300044U sis 9, rue de l'Erve CHAMMES sur la commune nouvelle de SAINTE SUZANNE ET CHAMMES (53270).

Fait à Nantes, le 15 octobre 2021,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
Le directeur régional des Pays de la Loire,


Michel MARIN

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
BP 78410
44184 NANTES CEDEX 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2021-10-19-00001

Convocation pour les élections municipales
partielles de Daon les 5 et 12 décembre 2021



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

**Arrêté n°
portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Daon
et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures
à l'occasion des élections municipales partielles des 5 et 12 décembre 2021**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval, en outre sous-préfet de Château-Gontier - de M. GESRET Samuel ;

Vu la lettre de démission de M. Yvon HARREAU, maire, adressée à monsieur le préfet le 21 septembre 2021 ;

VU la lettre de démission de M. Denis BREVET, conseiller municipal, reçue en mairie le 29 septembre 2021 ;

Vu la lettre du préfet de la Mayenne, en date du 7 octobre 2021 acceptant la démission de M. Yvon HARREAU ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Daon doit être complet pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électrices et électeurs de la commune de Daon sont convoqués le **dimanche 5 décembre 2021** afin d'élire deux (2) conseillers municipaux. Le cas échéant, le second tour de scrutin aura lieu le **dimanche 12 décembre 2021**.

ARTICLE 2 : Les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour de scrutin :

du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le jeudi 18 novembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Maison de l'État - Sous-Préfecture
4, Rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Pour le second tour de scrutin :
le lundi 6 décembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le mardi 7 décembre 2021 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : La réception des candidatures s'effectue sur rendez-vous (par téléphone au 02.53.54.54.56 ou par courriel via l'adresse pref-conseil-spcg@mayenne.gouv.fr) à la sous-préfecture de Château-Gontier, Maison de l'État, 4 rue de la Petite Lande à Château-Gontier-sur-Mayenne.

ARTICLE 4 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures (heures légales). Les bureaux de vote seront installés à la salle du Conseil Municipal, 8 place du Chanoine Raimbault à Daon conformément à l'arrêté du 31 août 2020 modifié fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article 6. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier et le 1^{er} adjoint de la commune de Daon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Château-Gontier-sur-Mayenne,

le

Le sous-préfet de Château-Gontier



Samuel GESRET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif